



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **21 mai 2012**

Délibération n° 2012-2996

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil d'administration de la Société publique locale (SPL) Gestions des espaces publics du Rhône
Amont - Désignation des représentants du Conseil

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur Justet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : lundi 7 mai 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 22 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lebuhotel, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Palēja, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Crédoz), Calvel (pouvoir à M. Assi), Crimier (pouvoir à M. Barral), Charles (pouvoir à M. Buna), Colin (pouvoir à M. Abadie), Blein (pouvoir à Mme David M.), Vesco, Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), MM. Balme (pouvoir à M. Réale), Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Fleury, Genin (pouvoir à M. Plazzi), Havard (pouvoir à M. Buffet), Huguet (pouvoir à Mme Levy), Lambert (pouvoir à M. Chabrier), Mme Laval (pouvoir à M. Barret), MM. Le Bouhart, Léonard (pouvoir à M. Gignoux), Lyonnet (pouvoir à M. Suchet), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Roche (pouvoir à M. David G.), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Llung).

Absents non excusés : Mmes Domenech Diana, Bocquet, MM. Chabert, Dumas, Giordano, Lelièvre.

Séance publique du 21 mai 2012**Délibération n° 2012-2996**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Conseil d'administration de la Société publique locale (SPL) Gestions des espaces publics du Rhône Amont - Désignation des représentants du Conseil**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La société publique locale (SPL) Gestions des espaces publics du Rhône Amont est une société anonyme régie par les règles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code du commerce.

Son capital social de 670 000 € est détenu par des collectivités territoriales et/ou par leurs groupements qui composent 100 % de l'actionnariat.

La Communauté urbaine de Lyon détiendra 11,2 % du capital social de la société avec une souscription au capital social de 75 040 € (67 € par action).

Le capital restant sera réparti entre le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel-Jonage (51 %), le Département du Rhône (11,2 %), le Département de l'Ain (2,8 %), la Communauté de communes de Miribel et du Plateau (4,3 %), le Syndicat intercommunal du canal de Jonage (9 %), la Communauté de communes du canton de Montluel (0,75 %) et les Communes de Meyzieu (0,75 %), Villeurbanne (3 %), Décines Charpieu (0,75 %), Vaulx en Velin (0,75 %), Rillieux la Pape (0,75 %), Miribel Jonage (0,75 %), Thil (0,75 %), Neyron (0,75 %), Nievroz (0,75 %) et Jons (0,75 %).

Conformément aux dispositions de l'article L 225-17 du code de commerce, le conseil d'administration de la société se compose de 18 administrateurs.

La Communauté urbaine désignera 2 des membres du conseil d'administration de la société.

Les statuts de la société prévoient que le conseil d'administration élit un Président parmi ses membres, ce Président pouvant être une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales. Cette collectivité territoriale ou ce groupement agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants.

Selon les statuts de la société, l'assemblée délibérante doit autoriser ses représentants au sein du Conseil d'administration à pouvoir occuper cette fonction de Président ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

1° - Désigne en qualité de représentants de la Communauté urbaine de Lyon au sein du Conseil d'administration de la société publique locale (SPL) Gestions des espaces publics du Rhône Amont :

- monsieur Jean Paul Colin,
- monsieur Gilles Assi.

2° - Autorise ses représentants à occuper la fonction de Président du Conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du Conseil d'administration.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 22 mai 2012.